Mesdames, Messieurs,

Je souhaite attirer votre attention sur la dangerosité de cet arrêté bien que celui-ci semble vouloir venir à la rescousse des librairies mises à mal par Amazon et consorts.

En tant que lectrice, ces trois euros de frais de port ne m’inciteront PAS à me tourner vers une librairie mais

* à préférer un e.book sans frais de port,
* à réduire mes achats de livres.

En effet, comme de nombreux français, je n’habite pas en centre-ville, à proximité de commerces et je n’ai aucunement l’intention de parcourir 25 km aller/retour pour l’achat d’un livre.

En tant qu’auteure en phase d’autoédition, ces trois euros de frais de port signent d’avance la mort de mes ventes de livres papiers et donc un manque à gagner et une perte de visibilité énorme.

En effet, l’autoédition n’est pas une solution poubelle faute d’avoir trouvé une maison d’édition, mais un choix qui me permet de conserver le contrôle sur les différentes étapes précédent la sortie du livre, ainsi que les droits sur mon manuscrit. Malheureusement, très peu d’auteurs autoédités parviennent à placer leurs livres en librairie, et je ne parle que d’une ou deux librairies locales dans le meilleur des cas.

Ainsi, cet arrêté engendrerait la petite mort des auteurs autoédités et, à terme, un appauvrissement de l’offre de lecture.

Ces trois euros de frais de port n’auront pour effet que d’asseoir plus encore le monopole des grandes maisons d’éditions et des auteurs déjà ultra reconnus, écrasant ceux qui peinent à faire leur chemin dans cette jungle et qui n’ont pas d’autre choix que se tourner vers les plateformes que vous espérer contrer par cet arrêté.

Ces trois euros de frais de port donneront une fois de plus raison à la notoriété au détriment de la qualité.